

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **douze décembre**, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **13**
Absents : **1**
Pouvoirs : **0**
Votants : **13**

Date de convocation : **07 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, ROUCHON Sébastien, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, RESTOU Alexandre, DECOUTY Aline, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2024 ;
- Décisions modificatives budgétaires : fongibilité et ajustement des crédits de fin d'année ;
- Délibération pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Don de l'association AMICOLDU (Amicale des Collèges d'Uzerche) ;
- Délibération pour l'arrivée d'étape du Tour du Limousin 2025 ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale : projet de délibération avant saisine du CST au CDG19 pour approbation ;
- *Ajout : Adhésion au service de médecine préventive du travail ;*
- *Ajout : Recrutement d'un agent recenseur*
- *Ajout : Adhésion au SMO centre de supervision départemental ;*
- Questions diverses

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Monsieur Manuel CAILLAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité, sans remarques, et signés par les membres présents.

Monsieur le Maire précise que trois points sont ajoutés à l'ordre du jour : l'adhésion au service de médecine préventive, l'adhésion au syndicat chargé de gérer le centre de supervision départemental et le recrutement d'un agent recenseur.

Délibération n°45/2023 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Rappel des montants budgétisés en 2023 (BUDGET COMMUNAL) :

➤ Chapitre 20 : 9 900,00 €	¼ = 2 475,00 €
➤ Chapitre 21 : 236 900,30 €	¼ = 59 225,08 €
➤ Chapitre 23 : 347 390,67 €	¼ = 86 847,67 €
Total : <u>594 190,97 €</u>	¼ = 148 547,75 €

Rappel des montants budgétisés en 2023 (BUDGET EAU) :

➤ Chapitre 21 : 66 658,00 €	¼ = 16 664,50 €
➤ Chapitre 23 : 237 583,19 €	¼ = 59 395,80 €
Total : <u>304 241,19 €</u>	¼ = 76 060,30 €

Rappel des montants budgétisés en 2023 (BUDGET ASSAINISSEMENT) :

➤ Chapitre 21 : 0,00 €	¼ = 0,00 €
➤ Chapitre 23 : 562 522,14 €	¼ = 140 630,54 €
Total : <u>562 522,14 €</u>	¼ = 140 630,54 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal choisi, **à l'unanimité**, de faire application de cet article selon les conditions et montants exposés ci-dessus.

Décisions budgétaires : fongibilité et ajustement des crédits de fin d'année

Plusieurs dépenses à caractère général, notamment des factures EDF et une contribution plus conséquente que prévue à la communauté de communes pour le traitement des demandes de permis de construire ou autorisation de travaux font qu'il est nécessaire de passer des écritures comptables. En revanche, il ne sera pas nécessaire de voter une décision modificative puisque le chapitre budgétaire est suffisamment approvisionné.

Si nécessaire, une décision du Maire sera prise dans le cadre de la fongibilité des crédits et un compte-rendu sera fait à la prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération n°46/2023 : RÉVISION DU PLU SELON UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n°31/2023 du 7 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe n°31/2023 pour lancement de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme.

Après concertation avec les services de l'Etat et le bureau d'études GEOSCOPE missionné pour mener à bien cette évolution, la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée est retenue. La présente délibération annule et remplace la précédente susvisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'envisager cette révision allégée du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet du groupe SOFRELIM.

En effet, il apparaît nécessaire pour le groupement de rénover le bâtiment existant et de bâtir un nouveau bâtiment au Champ Merlier à Masseret sur la parcelle voisine cadastrée ZK58, afin d'intégrer les nouvelles contraintes sanitaires applicables en 2025 (notamment Curage/désinfection facilités vis-à-vis de la Loi Santé Animale 2025, gestion des animaux indemnes ou non IBR...) , les règles ICPE, bien-être animal, et ainsi pouvoir poursuivre et pérenniser l'activité actuelle sur le site de Masseret.

Le projet concernant un centre d'allotement relève d'une activité commerciale et ne s'inscrit pas dans le prolongement de l'acte de production agricole. Ce projet ne peut donc pas être autorisé en zone A du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- ✓ De prescrire la révision au titre de l'article L153-34 dite révision « allégée » numéro 1 du PLU avec pour objectif la création d'un **Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)** zone **Ax** ;
- ✓ de définir les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir :
 - Article sur le site internet de la commune informant le public de la mise en œuvre de cette procédure,
 - Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, du dossier de révision au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre destiné aux observations.
- ✓ d'associer à la procédure les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique le calendrier prévisionnel des différentes étapes :

- Fin janvier : transmission d'une 1^{ère} version du rapport par GEOSCOPE,
- Mi-février : retour des observations par les différents acteurs concernés,
- Fin février : dossier prêt et transmis à la CDPENAF, à la MRAe (autorité environnementale) et aux personnes publiques associées,
- Mi-mars : réunion d'examen conjoint,
- Fin avril : retour de l'avis de la MRAe,
- Courant mai : enquête publique,
- Fin juin : approbation en conseil municipal.

Délibération n°47/2023 : DON DE L'ASSOCIATION AMICOLDU POUR LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un don de l'amicale des collègues et lycée d'Uzerche (AMICOLDU) effectué à la caisse des écoles par chèque d'une valeur de 100 €. Ce geste, au profit des enfants scolarisés à Masseret, vient remercier la municipalité pour avoir répondu favorablement aux sollicitations de l'association, notamment en matière de mise à disposition des locaux pour les réunions.

Le conseil municipal remercie l'association, accepte le don et précise qu'il sera imputé sur l'exercice 2024 à l'article 10251 « don et legs en capital ».

Délibération n°48/2023 : ARRIVÉE D'ÉTAPE DU TOUR DU LIMOUSIN À MASSERET POUR L'ÉDITION 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été sollicitée pour être une ville étape d'arrivée du Tour du Limousin pour l'édition 2025.

Cet évènement peut mettre un coup de projecteur sur la commune de Masseret et apporter des retombées favorables aux commerces et habitants du territoire.

Le montant demandé par l'association du Tour du Limousin est de 25 000 €. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a été officiellement sollicitée pour un accompagnement financier à hauteur de 50 %. D'autres partenaires seront démarchés afin de réduire le reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'accueil d'une arrivée d'étape en 2025 à Masseret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** qu'une arrivée d'étape du Tour du Limousin ait lieu sur la commune de Masseret en 2025 ;
- ✓ **PRECISE** que tous les partenaires possibles seront sollicités pour aider la commune à organiser cet évènement ;
- ✓ **INDIQUE** qu'un comité d'organisation sera créé afin de mener à bien cette manifestation.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Si celle-ci est votée, la commune peut la verser, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 30 juin 2024.

La décision est prise de verser cette prime exceptionnelle mais le montant de celle-ci sera décidé lors de la prochaine réunion début février. La réglementation prévoit de solliciter l'accord du Comité Social Technique (CST) du centre de gestion pour valider la proposition du conseil.

AJOUT : Délibération n°49/2023 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive.

L'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

À compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur (88,14€ HT / agent / an). Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ADHERE** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- ✓ **PRECISE** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

AJOUT : Délibération n°50/2023 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT – EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Il est nécessaire d'ouvrir un emploi temporaire d'agent recenseur afin de mener à bien cette mission. L'agent recenseur sera sous la supervision du coordonnateur communal, à savoir Mme Jocelyne BEVE, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **Le recrutement temporaire d'un agent contractuel à temps complet d'un agent recenseur du 02 janvier 2024 au 17 février 2024 ;**
- ✓ L'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de les vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- ✓ L'agent assurera les fonctions d'agent recenseur pendant la période déterminée ci-dessus à raison de 35 heures hebdomadaires selon le calendrier définit ci-dessous :
 - 1^{ère} formation le 02 janvier 2024 à Saint-Germain-Les-Belles,
 - Tournée de reconnaissance entre le 03 et 09 janvier 2024,
 - 2^{ème} formation le 09 janvier 2024 à Saint-Germain-Les-Belles,
 - Préparation de l'enquête du 10 au 17 janvier 2024,
 - Collecte du recensement du 18 janvier au 17 février 2024.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024.

AJOUT : Délibération n°51/2023 : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE CENTRE SUPERVISION, ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS

Mme Aline DECOUTY explique que ce centre gèrera non seulement les caméras communales de vidéosurveillance mais également les différents réseaux ou assistance à personnes par l'installation de capteurs connectés. Le conseil n'a pas l'intention d'installer de caméras de vidéoprotection mais compte-tenu des autres éléments, estime qu'il est intéressant d'adhérer à ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les statuts, l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;
- ✓ **DESIGNE** M. Sébastien ROUCHON en qualité de délégué titulaire de la commune et Mme. Janine POUJOL en qualité de délégué suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Point sur les travaux de la maison Duvert :** Les intérieurs sont presque terminés et les compteurs des deux logements sont en marche. Les travaux seront terminés fin décembre et une visite des logements sera organisée avant leur mise en location.

Une discussion s'engage sur le montant des loyers et il est décidé de se rapprocher de l'agence CELAUR qui aura la charge du dossier afin de déterminer le loyer demandé.

- ❖ **Demande d'installation d'un lampadaire à l'arrêt de bus prêt de l'aire de covoiturage :** Monsieur le Maire informe que des usagers de la ligne de bus ont suggéré l'installation d'un lampadaire sur cet espace afin de sécuriser cet endroit fréquenté par des personnes âgées ou des jeunes élèves. Le montant de cette opération s'élève à 1 806,75 €. La FDEE19 prend 50 % de cette dépense à sa charge. M. Sébastien ROUCHON précise que les travaux pourront débiter rapidement une fois le devis signé.

Décision votée à l'unanimité.

- ❖ **Evaluation du bâtiment de la société SCI A DÉVELOPPEMENT :** Pour faire suite à une liquidation judiciaire, ce bâtiment situé route de Lescurat doit être mis en vente par le liquidateur. La commune souhaite connaître la valeur de ce bien et prévoit de saisir le service des domaines à cet effet.

- ❖ **Travaux à la boucherie :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement d'un espace salaisons sont en cours dans le local situé derrière la boucherie. Ils sont intégralement pris en charge par le gérant de la boucherie chez Sam.

- ❖ **Proposition pour le renouvellement du matériel lié à la téléphonie :** Le secrétaire de mairie rappelle les conditions du contrat en cours chez Orange et présente la proposition de l'entreprise KOESIO à Limoges pour le renouvellement du matériel et l'ouverture d'une ligne téléphonique supplémentaire destinée au personnel de la garderie.

Il précise que la commune, à la création de la nouvelle mairie, a acheté un Alcatel OXO (serveur de communication pour les PME) qui permet de faire fonctionner les lignes téléphoniques et fibre. Ce matériel commence à être vétuste mais fonctionne encore à l'heure actuelle.

Les membres du conseil sont conscients de la nécessité de renouveler le matériel prochainement et proposent de mettre en concurrence plusieurs opérateurs et fournisseurs, compte-tenu du montant de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.